

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-48(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 28 septembre 2021  
Nombre d'élus en exercice : 5  
Présents : 3  
Absents : 2  
Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le : 11 OCT. 2021  
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 7 octobre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Était excusés : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président (ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL).

**Objet : Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat**

**Le Président expose :**

Par délibération n° 2010-41 du 19 octobre 2010 le CASDIS avait autorisé le recours à des sapeurs-pompiers volontaires par recrutement pour assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels, participer à des dispositions prévisionnels de surveillance et, dans un cadre saisonnier, de lutte contre les feux de forêts et de surveillance des activités aquatiques et de montagne et de participer aux dispositifs prévisionnels répondant aux risques liés à un événement occasionnel de grand ampleur.

Celle-ci prévoyait :

- La rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi pour lequel il est recruté,
- L'attribution de l'indemnité de feu à 19 %.

Afin de prendre en compte la revalorisation de l'indemnité de feu arrêtée par le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 la portant à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension, il vous est proposé de revaloriser cette indemnité au taux fixé réglementairement à compter de la date d'application, soit le 1<sup>er</sup> août 2020.

Le Comité technique a rendu un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 28 septembre 2021.

Par ailleurs, par délibération 2021-19(DIR) du 7 septembre 2021, le Conseil d'administration a donné délégation au président, pour la durée de son mandat, pour recourir au recrutement, dans le respect de l'organigramme, de personnels contractuels sur emplois permanents ou non permanents et au recrutement, par contrat, de sapeurs-pompiers volontaires et notamment de fixer les conditions de rémunération, d'approuver et de signer les contrats et avenants relatifs à ces recrutements.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer afin de :

- Fixer, pour les sapeurs-pompiers volontaires recrutés par contrat, une rémunération qui sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi pour lequel il est recruté ;
- Attribuer l'indemnité de feu au taux fixé réglementairement par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié pour les personnels concernés ;

